

ARRETE N°360/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA RESISTANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité et la salubrité publique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sous les halles de la place de la Résistance pour assurer une opération de nettoyage assurée par les **services techniques de la Ville** et l'entreprise **TECHNO CLEAN**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A partir du mercredi 12 août 2026, et jusqu'à la fin de l'opération de nettoyage, les halles de la place de la Résistance seront fermées à l'ensemble des usagers et des véhicules.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

Une signalisation de proximité sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

11 AOÛT 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL

